

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Actions éducatives / Pratiques et Associations sportives

N° CN-2022-2142

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DU STATIONNEMENT DE
VÉHICULES SUR LE PLATEAU SPORTIF DU GYMNASE DE LA PLAINE
À L'OCCASION DES JOURNÉES PORTES OUVERTES DE LA GENDARMERIE
CASERNE DESSAIX - LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325.1 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

Vu l'article R 623-2 du Code Pénal relatif aux bruits ou aux tapages injurieux ou nocturnes,

Vu l'arrêté n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 20 avril 2022 par le Colonel Benoît TONANNY, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de Haute-Savoie, chargé de l'organisation des Journées Portes Ouvertes de la Gendarmerie – Caserne Dessaix et dont le public attendu impose de proposer un lieu complémentaire de stationnement qui, sur proposition de la Ville a été identifié sur le plateau sportif du gymnase de la Plaine, espace situé à proximité immédiate de la Caserne DESSAIX et sur le territoire d'Annecy.

Considérant l'avis favorable de la Ville,

Considérant qu'il importe d'autoriser le stationnement, à titre exceptionnel, des véhicules des visiteurs sur le plateau sportif du gymnase de la Plaine, proche de la caserne Dessaix, **le dimanche 18 septembre 2022 de 09h00 à 18h00.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal N°CN-2022-1777 en date du 29 juillet 2022.

ARTICLE 2 :

A l'occasion des Journées Portes Ouvertes de la Gendarmerie – Caserne Dessaix des 17 et 18 septembre 2022, le Colonel Benoît TONANNY, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de Haute-Savoie est autorisé à faire stationner les véhicules du public attendu, sur le plateau sportif du gymnase de la Plaine, **le dimanche 18 septembre 2022 de 09h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le dimanche 18 septembre 2022 de 09h00 à 18h00.**

ARTICLE 4 :

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité du Colonel Benoît TONANNY. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 5 :

Le plateau sportif du gymnase de la Plaine sera strictement et uniquement réservé au stationnement des véhicules du public attendu aux Journées Portes Ouvertes de la Gendarmerie, sur le plateau sportif du gymnase de la Plaine, **le dimanche 18 septembre 2022 de 09h00 à 18h00.**

La responsabilité du stationnement sur le plateau sportif du gymnase de la Plaine sera assuré par un personnel de la Gendarmerie le dimanche 18 septembre 2022 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 6 :

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 7 :

La Compagnie de Gendarmerie d'Annecy s'engage à rendre le plateau sportif du gymnase de la Plaine libre de toute occupation le **dimanche 18 septembre 2022 à 19h00.**

ARTICLE 8 :

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 9 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
